

ARRETE DU MAIRE

du 25 septembre 2014

PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER POUR RISQUES D'EFFONDREMENT

Le Maire de la commune de Puyloubier,

VU les articles L2211-1, L2212-2 alinéa 5, L 2212-4 du code général des collectivités territoriales

VU la loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre les incendies et la prévention des risques majeurs

VU la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile

CONSIDERANT l'éboulement qui a eu lieu sur le sentier vert au lieu dit « Col de la Tine »,

CONSIDERANT le constat sur site réalisé le 23 septembre 2014 par l'agent du Grand Site Sainte-Victoire, alertant sur la présence de pierres non stabilisées et de blocs potentiellement dangereux,

CONSIDERANT le danger encouru par les usagers amenés à circuler sur cette portion du sentier de randonnée,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la mise en œuvre de toutes dispositions nécessaires à la sécurité des personnes,

ARRETE

Article 1 : À compter de ce jour et jusqu'à nouvel ordre, l'accès au sentier vert du vallon de La Tine est interdit, sur sa totalité, à la circulation de toutes les personnes.

Article 2 : Par dérogation à l'Article 1, l'accès au site est autorisé aux personnes dont la présence est strictement nécessaire aux opérations d'expertise et d'éventuelle sécurisation. Ces personnes devront s'entourer de toutes les précautions utiles en ce qui concerne leur propre sécurité.

Article 3: Les Panneaux réglementaires de signalisation seront mis en place par le Grand Site Sainte-Victoire.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Chef de brigade de la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements habituels, ainsi qu'en tout lieu jugé opportun.



Le Maire

Frédéric GUINIERI

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône
- Monsieur le Président du Syndicat mixte Concors Sainte Victoire
- Monsieur le Chef de Police de la Police Municipale
- Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie